

Axipit Real Estate Partners

RAPPORT LEC 29 - 2023

INFORMATIONS DE DURABILITE DU RAPPORT ANNUEL CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS PREVUES AU V DE L'ARTICLE D.533-16-1 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER POUR LES ORGANISMES AYANT MOINS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE TOTAL DE BILAN OU D'ENCOURS

Article D533-16-1 - III - 1° du CMF

a) Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

Axipit Home Value

La société de gestion Axipit Real Estate Partners, pour le compte de son fonds Axipit Home Value, souhaite prendre en compte les impacts extra financiers des actifs qu'elle gère. A cette fin, le fond a obtenu le label ISR le 19/04/2022. Home Value est donc classé article 8 et s'engage dans une démarche active de réduction de l'impact environnemental et d'amélioration de l'impact sociétal de tout son patrimoine, tout en s'efforçant d'entraîner dans cette initiative les autres parties prenantes au sein de l'actif.

L'objectif des trois piliers est respectivement : la réduction de l'empreinte environnementale du bâtiment, la promotion de la qualité de vie des locataires et l'influence des parties prenantes pour qu'elles adoptent des pratiques environnementales et sociétales vertueuses.

Pour conduire cette démarche, une note ESG sur 100 est affectée à chacun des actifs du fonds Axipit Home Value.

La stratégie du fonds « value added » a pour objectif de restructurer lourdement les actifs puis de les revendre en maximisant la plus-value.

L'impact des travaux sur les consommations énergétiques est pris en compte tout comme la sensibilisation des contreparties (chartes ESG signées par les prestataires ou encore guide des bons pratiques envoyés aux locataires). Ces mesures permettront au fonds une augmentation de sa note moyenne de ses indicateurs plus de 30 % (les indicateurs issus des trois piliers environnementaux, sociétaux et gouvernementaux).

Resicore

Le fonds Resicore est classifié article 8 SFDR depuis novembre 2022. Ainsi, celui-ci promeut des caractéristiques Environnementales et Sociales mais non durables. Les caractéristiques Environnementales ont pour but d'améliorer la note DPE liée à la consommation d'énergie des actifs du fonds mais aussi d'améliorer la note DPE liée à la réduction des gaz à effet de serre (GES). La caractéristique sociale à quant à elle deux objectifs : l'accessibilité aux transports en commun en favorisant les actifs situés à proximité de gares, stations de métro et promotion des modes de mobilité douce ; l'accompagnement à l'utilisation de véhicules électriques et/ ou hybrides.

Axipit Home Value 2

Le fonds Home value 2 est classifié article 8 SFDR depuis le 21/03/2023. Tout comme le fonds Home Value, Home Value 2 déploie une stratégie value added de repositionnement d'actifs résidentiels. L'amélioration des DPE la réduction des consommations énergétiques seront également visées

- b) Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement**

Axipit Home Value

Axipit Real Estate Partners se fixe comme objectif pour son reporting extra-financier de couvrir l'ensemble des actifs du fonds.

Le reporting annuel présentera, actif par actif, la note ESG obtenue, son évolution, ainsi que les plans d'actions mis en oeuvre afin de parvenir à la note seuil défini par la société de gestion.

Rapport annuel HOME VALUE : 31 juin 2023

Resicore

Axipit Real Estate Partners se fixe comme objectif pour son reporting extra-financier de couvrir l'ensemble des actifs du fonds.

Le reporting annuel présentera, actif par actif, la note ESG obtenue, son évolution, ainsi que les plans d'actions mis en oeuvre afin de parvenir à la note seuil défini par la société de gestion.

Rapport annuel RESICORE : 31 décembre 2022

Axipit Home Value 2

Axipit Real Estate Partners se fixe comme objectif pour son reporting extra-financier de couvrir l'ensemble des actifs du fonds.

Le reporting annuel présentera, actif par actif, la note ESG obtenue, son évolution, ainsi que les plans d'actions mis en oeuvre afin de parvenir à la note seuil défini par la société de gestion.

Rapport annuel HOME VALUE 2 : 31 juin 2023

- c) Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité**

Le tableau ci-dessous représente la classification SFDR des fonds :

	Article 6	Article 8	Article 9
Resicore		X	
Axipit Home Value		X	

Axipit Home Value 2		X	
SCPI Upeka	X		

Le tableau ci-dessous représente la part des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité :

« Classification SFDR »	Encours au 31/12/2023	% d'encours
Produits article 6	20 M€	15%
Produits article 8	111,7 M€	85%
Produits article 9	-	-
Total	131,7 M€	100,0%

- d) Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du code des assurances**

Non applicable à Axipit REP.

- e) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.**

Les fonds Resicore Home Value et Home value 2 ont obtenu le Label ISR en 2022 et ou 2023.

	Label ISR
Resicore	2022
Axipit Home Value	22/04/2022
Axipit Home Value 2	21/03/2023
SCPI Upeka	